



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Date de convocation : le 7 avril 2023

### Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 14

Présents : 10

Pouvoirs : 2

Absents : 4

**Présidence** de Béatrice L'ECUYER, Maire de Vaudois-en-Brie

**Présents** : Béatrice L'ECUYER, Ludovic BOURDIN, Alain BOUSSARD, Bruno GUILLIER, Max GRANDISSON, Frédérique DRONET, Martine FRICK, Anne POTEAU, Alain LESAGE, Anthony LAINEY.

**Absents** : Sophie GOUCHON, Cinthia IMIZA donne pouvoir à Anne POTEAU, Daniéla MARTINS, Jean-François PAGÈS donne pouvoir à Bruno GUILLIER.

**Secrétaire de séance** : Alain BOUSSARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le vendredi 7 avril 2023, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie de Vaudois-en-Brie, sous la présidence de Madame Béatrice L'ECUYER, Maire.

### Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 mars 2023
- 2- Approbation du compte de gestion – Eau et assainissement – M49 – Année 2022
- 3- Approbation du compte administratif – Eau et assainissement – M49 – Année 2022
- 4- Affectation de résultats – Eau et assainissement – M49 – Année 2022
- 5- Rappel des reprises des subventions d'équipements – Eau et assainissement – M49
- 6- Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Eau et assainissement – M49 – Année 2023
- 7- Budget primitif – Eau et assainissement – M49 – Année 2023
- 8- Approbation du compte de gestion – Budget communal – M14 – Année 2022
- 9- Approbation du compte administratif – Budget communal – M14 – Année 2022
- 10- Affectation de résultats – Budget communal – M14 – Année 2022
- 11- Neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées – Budget communal – M14 – Année 2023
- 12- Taux d'imposition – Année 2023
- 13- Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget communal – M14 – Année 2023
- 14- Affectation des subventions aux associations – Année 2023
- 15- Budget primitif – Budget communal – M14 – Année 2023
- 16- Demande de subvention FER 2023
- 17- Adhésion au groupement de commande pour les prestations de diagnostics Amiante et HAP – SDESM
- 18- Demande de subvention pour le passage aux LED pour l'école du bas

Suite à un manque d'élément, Madame le Maire propose de retirer le point 18 de l'ordre du jour.

### 1/ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 mars 2023

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

### 2/ N° 2023-14 : Approbation du compte de gestion – Eau et assainissement – M49 – Année 2022

Considérant que le compte de gestion 2022 du budget eau et assainissement dressé par le Chef de Service de Gestion Comptable de Coulommiers, porte les mêmes chiffres que le Compte administratif 2022 :

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2022 du budget eau et assainissement établi par le Chef de Service de Gestion Comptable de Coulommiers.

### 3/ N° 2023-15 : Approbation du compte administratif – Eau et assainissement – M49 – Année 2022

Madame le Maire ayant quitté la salle, sous la présidence de Monsieur Bruno GUILLIER, le compte administratif 2022, du budget eau et assainissement est examiné, il se présente ainsi :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		417 238,39
Part affectée à l'investissement		
Opérations de l'exercice	98 722,34	122 753,91
Totaux	98 722,34	539 992,30
Résultat de clôture		441 269,96

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		206 017,39
Part affectée à l'investissement		
Opérations de l'exercice	79 345,20	95 081,63
Totaux	79 345,20	301 099,02
Résultat de clôture		221 753,82

	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		623 255,78
Part affectée à l'investissement		
Opérations de l'exercice	178 067,54	217 835,54
Totaux	178 067,54	841 091,32
Résultat de clôture		663 023,78

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

APPROUVE ET VOTE le Compte Administratif 2022 du budget eau et assainissement.

#### 4/ N° 2023-16 : Affectation des résultats – Eau et assainissement – M49 – Année 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 eau et assainissement,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 eau et assainissement,

Constatant que le compte administratif 2022 eau et assainissement présente un excédent de fonctionnement de 441 269,96 euros,

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) pour un total de 441 269,96 euros

#### 5/ N° 2023-17 : Rappel des reprises des subventions d'équipements – Eau et assainissement – M49

Depuis plusieurs années, la commune a oublié d'amortir des reprises de subventions d'équipement. Il est proposé au Conseil municipal de régulariser ces reprises de subventions d'équipement comme suit :

N° d'inventaire	Libellé	Montant total	Début amortissement	Durée	Retard des subventions
4	Subvention Schéma directeur SDA 2006	39 120,00	2020	30 ans	3 912,00
5	Subvention bien 42 AEP	30 751,20	2019	30 ans	4 100,16
6	Subvention TRAVAUX EP Maladrerie RN4 déf incendie	15 382,55	2020	30 ans	1 538,26
7	Subvention TRAVAUX ASST EU + défense incendie	74 862,25	2020	30 ans	7 486,23
3	Subvention STEP actuelle (fin de service fin 2024)	2 936,00	2023	2 ans	2 936,00
1	Reliquat subvention avant 2005	2,83			2,83
<b>Total des reprises des subventions d'équipement pour l'année 2023</b>					<b>19 975,47</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DÉCIDE** la reprises des subventions d'équipement comme suit, pour un montant de 19 975,47 euros, sur le budget eau et assainissement, de l'année 2023

N° d'inventaire	Libellé	Montant total	Début amortissement	Durée	Retard des subventions
4	Subvention Schéma directeur SDA 2006	39 120,00	2020	30 ans	3 912,00
5	Subvention bien 42 AEP	30 751,20	2019	30 ans	4 100,16
6	Subvention TRAVAUX EP maladrerie RN4 déf incendie	15 382,55	2020	30 ans	1 538,26
7	Subvention TRAVAUX ASST EU + défense incendie	74 862,25	2020	30 ans	7 486,23
3	Subvention STEP actuelle (fin de service fin 2024)	2 936,00	2023	2 ans	2 936,00
1	Reliquat subvention avant 2005	2,83			2,83
<b>Total des reprises des subventions d'équipement pour l'année 2023</b>					<b>19 975,47</b>

DIT que ces recettes seront inscrites au compte 1391 (040) des recettes d'investissement

#### **6/ N°2023-18 : Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Eau et assainissement – M49**

**Après plusieurs tentatives de la trésorerie pour recouvrer les créances de Monsieur Arnaud GUTRE, dans son mail du 05 avril 2023, la trésorerie nous demande d'admettre en non-valeur les dettes ci-dessous détaillées :**

Budget 2016 – Référence T-16-1 – Arnaud GUTRE, pour un montant de 2 900,00 euros

**Le conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**CONSIDÉRANT** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public en date du 05 avril 2023,

**CONSIDÉRANT** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

**CONSIDÉRANT** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 8 voix POUR et 4 voix CONTRE :**

**Décide** d'admettre en non-valeur créances irrécouvrables pour 2023, pour un montant de 2 900 € inscrit au chapitre 65, article 6541 :

Budget 2016 – Référence T-16-1 – Arnaud GUTRE, pour un montant de 2 900,00 euros

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **7/ N° 2023-19 : Budget primitif – Eau et assainissement – M49 – Année 2023**

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif eau et assainissement pour l'année 2023 tel qu'il a été élaboré par la commission des finances,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**VOTE** le budget tel qu'il se présente. Il s'équilibre pour la section de fonctionnement en recettes et en dépenses pour la somme de 601 548,63 euros et en section d'investissement pour la somme de 1 526 964,07 euros en recettes et en dépenses.

## 8/ N° 2023-20 : Approbation du compte de gestion – Budget communal – M14 – Année 2022

Considérant que le compte de gestion 2022 dressé par le Chef de Service de Gestion Comptable de Coulommiers, porte les mêmes chiffres que le Compte administratif 2022 :

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2022 du budget communal établi par le Chef de Service de Gestion Comptable de Coulommiers.

## 9/ N° 2023-21 : Approbation du compte administratif – Budget communal – M14 – Année 2022

Madame le Maire ayant quitté la salle, sous la présidence de Monsieur Ludovic BOURDIN, le compte administratif 2022 est examiné, il se présente ainsi :

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 184 624,03
Part affectée à l'investissement		
Opérations de l'exercice	687 029,77	896 628,68
Totaux	687 029,77	2 081 252,71
Résultat de clôture		1 394 222,94

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	55 125,32	
Part affectée à l'investissement		55 125,32
Opérations de l'exercice	531 344,01	324 856,22
Totaux	586 469,33	379 981,54
Résultat de clôture	206 487,79	

	ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	55 125,32	1 184 624,03
Part affectée à l'investissement		55 125,32
Opérations de l'exercice	1 218 373,78	1 221 484,90
Totaux	1 273 499,10	2 461 234,25
Résultat de clôture		1 187 735,15

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

**APPROUVE ET VOTE** le Compte Administratif 2022.

**10/ N° 2023-22 : Affectation de résultat – Budget communal – M14 – Année 2022**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement de 1 394 222,94 euros

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

- au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté), la somme 793 313,45 euros
- au compte 1068 (recette d'investissement), la somme de 600 909,49 euros

**11/ N° 2023-23 : Neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées – Budget communal – M14 – Année 2023**

Afin de réduire l'impact budgétaire de la dotation aux amortissements, les communes peuvent désormais procéder à la neutralisation budgétaire par inscription d'une dépense en section d'investissement (compte 198 « neutralisations des amortissements des subventions d'équipement versées » - chapitre 040) et une recette en section de fonctionnement (compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées – chapitre 042).

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

**DÉCIDE** de procéder à la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions versées pour la comptabilité M14, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement.

**12/ N° 2023-24 : Taux d'imposition – Année 2023**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants,

**VU** le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

**VU** la loi n°80-10 de janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale et précisant les taux plafonds communaux des trois taxes directes locales,

**VU** le budget primitif 2023,

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil municipal souhaitent maintenir les mêmes taux.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

**DÉCIDE** de reconduire pour 2023 les taux d'imposition 2022 comme suit :

- Taxe foncière propriétés bâties (TFPB) : **VOTE un TFPB de 33,53%**
- Taxe foncière propriétés non bâties (TFPNB) : **VOTE un TFPNB de 35,29%**
- Taxe d'habitation (TH) : **Vote pour un TH de 9,71%**

**13/ N° 2023-25 : Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget communal – M14 – Année 2023**

Après plusieurs tentatives de la trésorerie pour recouvrer les créances d'EDF, de Madame Anne-Marie FRANGNE et de la succession ARTISON, dans son mail du 05 avril 2023, la trésorerie nous demande d'admettre en non-valeur les dettes ci-dessous détaillées :

Budget 2020 – Référence T-25-1 – EDF COLLECTIVITES, pour un montant de 69,40 euros  
Budget 2020 – Référence T-24-1 – EDF COLLECTIVITES, pour un montant de 88,09 euros  
Budget 2014 – Référence T-701600000005-1 – Anne-Marie GRANGNE, pour un montant de 64,21 euros  
Budget 2019 – Référence T-194-1 – SUCCESSION ARTISON, pour un montant de 600,00 euros  
Budget 2019 – Référence T-195-1 – SUCCESSION ARTISON, pour un montant de 12 036,40 euros  
Budget 2019 – Référence T-191-1 – SUCCESSION ARTISON, pour un montant de 1 414,56 euros  
Budget 2019 – Référence T-192-1 – SUCCESSION ARTISON, pour un montant de 496,58 euros

**Le conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**CONSIDÉRANT** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public en date du 05 avril 2023,

**CONSIDÉRANT** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

**CONSIDÉRANT** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le Conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 8 voix POUR et 4 voix CONTRE :**

**DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour 2023, pour un montant de 14 769,24 € inscrit au chapitre 65, article 6541 :

Budget 2020 – Référence T-25-1 – EDF COLLECTIVITES, pour un montant de 69,40 euros  
Budget 2020 – Référence T-24-1 – EDF COLLECTIVITES, pour un montant de 88,09 euros  
Budget 2014 – Référence T-701600000005-1 – Anne-Marie GRANGNE, pour un montant de 64,21 euros  
Budget 2019 – Référence T-194-1 – SUCCESSION ARTISON, pour un montant de 600,00 euros  
Budget 2019 – Référence T-195-1 – SUCCESSION ARTISON, pour un montant de 12 036,40 euros  
Budget 2019 – Référence T-191-1 – SUCCESSION ARTISON, pour un montant de 1 414,56 euros  
Budget 2019 – Référence T-192-1 – SUCCESSION ARTISON, pour un montant de 496,58 euros

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **14/ N° 2023-26 : Affectation des subventions aux associations – Année 2023**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

Le Maire de la Commune de Vaudoy-en-Brie, Béatrice L'ECUYER soumet au Conseil Municipal les propositions d'attribution des subventions aux associations pour 2023, selon le tableau ci-dessous :

<b>ART</b>	<b>Organisme</b>	<b>Montant</b>
6574	Aide à domicile, centre 77	700,00
6574	Anciens combattants	100,00
6574	Comité des fêtes	7 000,00
6574	Coopérative scolaire	800,00
6574	Entraide et déplacements	300,00
6574	Foyer rural	7 500,00
6574	JSP Rozay-en-Brie	150,00
6574	Marpa	1 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>17 550,00</b>

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

**Confirme** l'attribution des subventions aux associations pour 2023 tel que détaillé ci-dessus et qui figureront à l'article 6574 du budget primitif 2023 pour un montant de 17 550,00 €.

**15/ N° 2023-27 : Budget primitif – Budget communal – M14 – Année 2023**

Madame le Maire présente à l'assemblée le budget primitif pour l'année 2023 tel qu'il a été élaboré par la commission des finances,

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

**VOTE** le budget tel qu'il se présente. Il s'équilibre pour la section de fonctionnement en recettes et en dépenses pour la somme de 1 509 511,79 euros et en section d'investissement pour la somme 2 018 705,91 euros en recettes et en dépenses.

**16/ N° 2023-28 : Demande de subvention FER 2023**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural pour « la création de trottoir et renforcement sur la rue de la Poste » à 100 000 € HT honoraires maîtrise d'œuvre inclus.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

**Approuve** le programme de travaux présenté par la maîtrise d'œuvre Didier JAKUBCZAK et Madame le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués.

Le Conseil Municipal s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération
- À réaliser le contrat dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de signature de la convention
- À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et entretien éventuelle de cette opération
- À ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental
- À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans
- À inscrire cette action au budget
- À ne pas dépasser 70 % de subventions publiques

**17/ N° 2023-29 : Adhésion au groupement de commande pour des prestations de diagnostics Amiante et HAP – SDESM**

**Vu** le code de la commande publique et son article L 2313,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF), le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) et le SDESM proposent l'adhésion au groupement de commandes pour le lancement d'un marché de prestation de diagnostics Amiante et HAP.

**Considérant** que la commune de Vaudoy-en-Brie présente un besoin en détection de présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) notamment lors de travaux sur voirie.

**Considérant** la pertinence de rejoindre ce groupement de commandes, pour bénéficier de la passation du marché, et de l'effet de massification.

**Considérant** la convention constitutive de groupement de commandes ci-jointes en annexe.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

**Approuve** l'adhésion au groupement de commande pour des prestations de diagnostics Amiante et HAP

**Approuve** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes annexée à la présente délibération

**Autorise** le coordonnateur du groupement à signer les marchés et/ou accords-cadres issus du groupement



**Autorise** le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes, et tout acte ou document nécessaire à son application ou à l'exécution des marchés conclus sur son fondement.

## 18 / RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR

### Questions diverses :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commission urbanisme a fixé à 150 000 € le prix de la parcelle ZC 25. Le demandeur sera reçu à la mairie pour l'informer de cette proposition.

Ordre du jour épuisé,  
Séance levée à 21h30.

Le Maire  
Béatrice L'ECUYER

